

18.12.2012 - 11:00 Uhr

## Media Service: Attention à l'hyperbole dans les titres Conseil suisse de la presse; prise de position 71/2012 ([http://presserat.ch/\\_71\\_2012\\_.htm](http://presserat.ch/_71_2012_.htm))

Interlaken (ots) -

Parties: Ville de Genève c. «Tribune de Genève» Thèmes: Vérité / Suppression d'informations essentielles / Rectification

Plainte partiellement admise

Résumé

Attention à l'hyperbole dans les titres

Le Conseil suisse de la presse reconnaît un droit des médias à l'hyperbole dans les titres, du moment qu'ils n'en deviennent pas trompeurs.

La «Tribune de Genève», en publiant l'article intitulé «Enfant écrasé sur un trottoir: l'expert critique la Ville», laissait croire au lecteur que la Ville de Genève avait sa part de responsabilité dans l'accident mortel de cet enfant. Or, à lire le rapport de l'expertise et le procès-verbal d'audience lui faisant suite, il n'en ressort jamais concrètement que l'expert critique la Ville. Pour le Conseil suisse de la presse, ce titre apparaît donc comme une interprétation tendancieuse du rapport d'expert, défendable lorsqu'elle est avancée par les avocats de la conductrice ou de la mère de la victime, mais inacceptable si elle donnée comme un fait avéré par le journaliste.

Le chiffre 1 de la «Déclaration des devoirs et des droits du/de la journaliste» (vérité) a ainsi été violé. La «Tribune de Genève» a en outre contrevenu au chiffre 3 de la Déclaration (suppression d'informations essentielles) en omettant de préciser les conditions de visibilité du site de l'accident, détaillées dans le rapport d'expert. Pour le Conseil suisse de la presse, cette information était pourtant essentielle à la compréhension des faits.

Contact:

SCHWEIZER PRESSERAT  
CONSEIL SUISSE DE LA PRESSE  
CONSIGLIO SVIZZERO DELLA STAMPA  
Sekretariat/Secrétariat:  
Martin Künzi, Dr. iur., Fürsprecher  
Postfach/Case 201  
3800 Interlaken  
Telefon/Téléphone: 033 823 12 62  
Fax: 033 823 11 18  
E-Mail: [info@presserat.ch](mailto:info@presserat.ch)  
Website: <http://www.presserat.ch>

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018292/100730268> abgerufen werden.